

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL (13/04/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 9

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Adjoint**

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), M. Philippe GARCIA (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. DUPARC Robert (représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

21 – 13 avril 2023

21. Catalogue des tarifs 2023

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2331-1, L.2331-2 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 12 décembre 2022 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer les redevances et tarifs à caractère fiscal,

Considérant qu'il découle de ce qui précède la nécessité de fixer les droits de place,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les tarifs droits de place suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DROITS DE PLACE		
Marché de plein vent	Tarif abonnés, le mètre linéaire (par jour) :	
	- Période estivale (mars à octobre)	0,70 €
	- Période hivernale (novembre à février)	0,40 €
	Tarif passagers, le mètre linéaire (par jour)	1,20 €
	<u>Abonnés à l'année</u> : calcul sur 46 semaines (5 semaines de congés et 1 semaine d'intempéries) + déduction de 3 semaines au tarif d'été et déduction de 3 semaines au tarif hiver	
	<u>Abonnés à la saison</u> : calcul sur la période souhaitée (pas de dégrèvement)	
Industriels forains (forfait 4 jours)	Boutiques : 0 à 3 mètres linéaires	70,00 €
	Boutiques : 3 à 8 mètres linéaires	140,00 €
	Boutiques : 8 mètres linéaires et plus	210,00 €
	Manèges : le m ²	3,00 €
Cirques	Forfait 5 jours	250,00 €
	Le jour supplémentaire	40,00 €
Etalages devant les magasins	Le m ² par an	30,00 €
	Le m ² par an, rue de la République	60,00 €
Vente de fleurs - Toussaint	La journée	70,00 €
	Forfait 3 jours et plus	200,00 €
Loges marché couvert	Le m ² par mois	16,50 €
Commerce ambulants alimentaire	Forfait par mois	80,00 €
Occupation du domaine public pour autres activités	Forfait par mois	100,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),**

ADOPTE les tarifs « droits de place » ci-dessus énoncés.

DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 avril 2023

Le Maire,



Bernain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :